

Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts aux termes du présent prospectus simplifié n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou dans ses territoires et possessions, dans un État des États-Unis ou dans le District de Columbia (collectivement, les « **États-Unis** ») à moins qu'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 ou de toute loi étatique sur les valeurs mobilières applicable ne soit offerte. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres offerts par les présentes aux États-Unis. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».*

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de Goodfood, au 4600, rue Hickmore, Montréal (Québec) H4T 1K2, numéro de téléphone 514-730-9530, ou en format électronique sous le profil de la Société sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

Nouvelle émission et reclassement

Le 24 avril 2018



GOODFOOD MARKET CORP.

10 000 000 \$

4 000 000 d'actions ordinaires

Le présent prospectus simplifié vise le placement (le « **placement** ») de 4 000 000 d'actions ordinaires nouvellement émises (les « **actions offertes** ») du capital de Goodfood Market Corp. (« **Goodfood** » ou la « **Société** »), au prix de 2,50 \$ l'action offerte (le « **prix d'offre** »). Le placement fait l'objet d'une prise ferme par un syndicat de prise ferme mené par GMP Valeurs mobilières S.E.C. (le « **chef de file** »), et comprenant Financière Banque Nationale Inc., Corporation Canaccord Genuity, Scotia Capitaux Inc., Valeurs mobilières Desjardins Inc. et Raymond James Ltée (collectivement avec le chef de file, les « **preneurs fermes** »).

Les actions ordinaires en circulation de Goodfood (les « **actions ordinaires** ») sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), sous le symbole « **FOOD** ». La Société a demandé l'inscription des actions offertes et des actions de surallocation nouvellement émises (au sens donné ci-dessous) à la cote de la TSX. L'inscription à cette cote sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX. Le 17 avril 2018, soit le dernier jour de bourse avant l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 2,68 \$.

Prix : 2,50 \$ l'action offerte

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes ¹	Produit net revenant à la Société ²
Par action offerte	2,50 \$	0,14 \$	2,36 \$
Par action offerte (« liste du président »)	2,50 \$	0,072 \$	2,43 \$
Total ³	10 000 000 \$	575 000 \$	9 425 000 \$

1. Aux termes de la convention de prise ferme (au sens donné ci-dessous), la Société et les actionnaires vendeurs (au sens donné ci-dessous) ont convenu de verser aux preneurs fermes une rémunération correspondant à 5,75 % du produit brut du placement (la « **rémunération des preneurs fermes** ») (y compris à l'égard de toutes actions de surallocation (au sens donné ci-dessous)), sous réserve (i) d'une rémunération des preneurs fermes réduite de 2,875 % pour la vente d'un maximum de 150 000 \$ d'actions offertes par les preneurs fermes à certains

investisseurs figurant sur une liste du président, et (ii) d'aucune rémunération des preneurs fermes applicable à l'achat d'un maximum de 125 000 \$ d'actions offertes par un investisseur figurant sur la liste du président et qui est un actionnaire existant de la Société. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

2. Après déduction de la rémunération des preneurs fermes, mais avant déduction des frais liés au placement, estimés à environ 350 000 \$, lesquels, avec la rémunération des preneurs fermes, seront payés à même le produit brut du placement. Les actionnaires vendeurs n'assumeront aucuns frais liés au placement sauf leur quote-part de la rémunération des preneurs fermes.
3. La Société a accordé aux preneurs fermes une option (l'« **option de surallocation des actions nouvellement émises** ») visant l'achat de 400 000 actions ordinaires supplémentaires (les « **actions de surallocation nouvellement émises** ») de la Société, et MM. Jonathan Ferrari, Neil Cuggy et Raffi Krikorian (chacun, un « **actionnaire vendeur** », et collectivement, les « **actionnaires vendeurs** ») ont accordé aux preneurs fermes une option (l'« **option de surallocation du reclassement** », et avec l'option de surallocation des actions nouvellement émises, l'« **option de surallocation** ») visant l'achat, auprès des actionnaires vendeurs, d'au plus 200 000 actions ordinaires supplémentaires (les « **actions de surallocation du reclassement** », et avec les actions de surallocation nouvellement émises, les « **actions de surallocation** »), afin de couvrir les surallocations, s'il y a lieu, et aux fins de stabilisation du marché. L'option de surallocation peut être exercée en totalité ou en partie, en tout temps pendant les 30 jours suivant la date de clôture (au sens donné à cette expression ci-dessous). Si l'option de surallocation est exercée intégralement, et dans l'hypothèse où (i) un maximum de 150 000 \$ d'actions offertes sont vendues à certains investisseurs figurant sur la liste du président, et (ii) un montant de 125 000 \$ d'actions offertes sont achetées par un investisseur figurant sur la liste du président et qui est un actionnaire existant de la Société (tranche pour laquelle aucune rémunération des preneurs fermes n'est payable), le « **prix d'offre** » total, la « **rémunération des preneurs fermes** » et le « **produit net revenant à la Société** » (après déduction de la rémunération des preneurs fermes, mais avant déduction des frais liés au placement, estimés à environ 350 000 \$), s'élèveront à 11 500 000 \$, 649 750 \$ et 10 379 000 \$, respectivement, et le produit net revenant aux actionnaires vendeurs s'élèvera à 471 250 \$. Le présent prospectus simplifié vise l'octroi de l'option de surallocation et la vente des actions de surallocation à l'exercice de l'option de surallocation. Le souscripteur qui souscrit des actions de surallocation comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes souscrit ces titres en vertu du présent prospectus simplifié, que la position de surallocation soit ultimement couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. À moins que le contexte n'indique le contraire, tous les renvois aux actions offertes dans le présent prospectus simplifié comprennent les actions de surallocation. La Société estime que la vente des actions de surallocation du reclassement (au sens donné ci-dessous) pourrait augmenter la liquidité des actions ordinaires, ce qui serait avantageux pour tous les porteurs d'actions ordinaires, et qu'elle n'augmentera pas de façon significative les frais liés au placement. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ». Pour plus de renseignements au sujet des actionnaires vendeurs, se reporter à la rubrique « Actionnaires vendeurs ».

Un placement dans les actions offertes est assujéti à certains risques. Les souscripteurs éventuels devraient examiner et étudier avec soin les risques décrits à la rubrique « Facteurs de risque ».

Le tableau suivant indique le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises par la Société ou vendues par les actionnaires vendeurs en faveur des preneurs fermes aux termes de l'option de surallocation :

Position des preneurs fermes	Valeur ou nombre maximum de titres disponibles	Période d'exercice ou date d'acquisition	Prix d'exercice ou prix d'acquisition moyen
Actions de surallocation nouvellement émises	400 000 actions de surallocation nouvellement émises	30 jours	2,50 \$ l'action de surallocation nouvellement émise
Option de surallocation du reclassement	200 000 actions de surallocation du reclassement	suivant la clôture	2,50 \$ l'action de surallocation de reclassement

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions offertes, sous réserve de leur vente antérieure et sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission et leur vente par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux conditions de la convention de prise ferme visée à la rubrique « Mode de placement », et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la Société et des actionnaires vendeurs, et par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. Le prix d'offre et les autres modalités du placement ont été établis par voie de négociations entre la Société, les actionnaires vendeurs et le chef de file. **Les preneurs fermes proposent d'offrir les actions offertes initialement au prix d'offre. Lorsque les preneurs fermes auront fait des efforts raisonnables pour vendre toutes les actions offertes à ce prix, le prix d'offre peut être réduit.** Se reporter aux rubriques « Description des titres offerts » et « Mode de placement ».

Conformément aux lois applicables et sous réserve de celles-ci, les preneurs fermes peuvent effectuer des opérations qui stabilisent ou maintiennent le cours des actions ordinaires à des niveaux autres que ceux qui pourraient autrement exister sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont entreprises, peuvent être abandonnées à tout moment. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Les souscriptions seront reçues sous réserve de rejet ou d'attribution en totalité ou en partie et nous nous réservons le droit de fermer les livres de souscription en tout temps sans avis. La clôture du placement (la « **clôture** ») devrait avoir lieu le 7 mai 2018 ou vers cette date, ou à toute autre date dont la Société et les preneurs fermes peuvent

convenir (la « **date de clôture** »). Toutefois, les preneurs fermes devront prendre livraison des actions offertes, s'il y a lieu, au plus tard 42 jours après la date d'obtention du visa pour le prospectus simplifié définitif.

Le placement des actions offertes sera réalisé au moyen du système d'inscription en compte. Un acquéreur d'actions offertes recevra uniquement une confirmation d'achat de la part du preneur ferme ou du courtier inscrit qui est un adhérent (l'« **adhérent de la CDS** ») du système de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (la « **CDS** ») et par l'entremise duquel les actions offertes ont été acquises. Sauf dans le cas d'une demande précise ou selon ce qu'exige la Loi de 1933, aucun certificat ne sera délivré.

Les investisseurs ne doivent se fier qu'aux renseignements qui sont contenus dans le présent prospectus simplifié ou qui y sont intégrés par renvoi. Goodfood, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes n'ont pas autorisé qui que ce soit à fournir aux investisseurs des renseignements supplémentaires ou différents.

Donald Olds et Guy LeBlanc, des administrateurs de la Société, ont indiqué leur intention d'acheter, que ce soit directement ou indirectement, jusqu'à concurrence de 20 000 actions offertes et de 40 000 actions offertes, respectivement, dans le cadre du placement. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Financière Banque Nationale Inc. est une filiale d'une institution financière qui agit comme prêteur principal (le « prêteur ») de la Société. Par conséquent, la Société et chacun des actionnaires vendeurs peuvent être considérés comme un « émetteur associé » à ce preneur ferme au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Au 23 avril 2018, la dette consolidée de la Société envers cette institution financière totalisait environ 2 250 000 \$. Se reporter à la rubrique « Relation entre Goodfood et les preneurs fermes ».

Il est conseillé aux acquéreurs éventuels de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de l'application des lois sur le revenu fédérales canadiennes à leur situation particulière, de même que des incidences fiscales provinciales, étrangères et autres pouvant résulter de l'acquisition, de la détention ou de la disposition des actions offertes, notamment les incidences fiscales fédérales canadiennes applicables à une société canadienne sous contrôle étranger qui acquiert des actions offertes.

Le bureau principal et siège social de la Société est situé au 4600, rue Hickmore, Montréal (Québec) H4T 1K2.

TABLE DES MATIÈRES

Généralités.....	1	Description des titres offerts	12
Information prospective.....	1	Ventes antérieures.....	12
Mesures non conformes aux IFRS.....	2	Cours et volume des opérations	12
Avis aux résidents des États-Unis.....	3	Facteurs de risque	13
Documents intégrés par renvoi	3	Admissibilité aux fins de placement	14
Documents de commercialisation.....	4	Intérêts des experts	15
La Société	5	Auditeurs, agent des transferts et agent chargé de	
Structure du capital consolidé.....	6	la tenue des registres.....	15
Emploi du produit.....	6	Droits de résolution et sanctions civiles.....	15
Mode de placement.....	7	Attestation de la Société	A-1
Relation entre Goodfood et les preneurs fermes..	11	Attestation des preneurs fermes	A-2
Actionnaires vendeurs	11		

GÉNÉRALITÉS

Dans le présent prospectus simplifié, sauf indication contraire et à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes « Goodfood », la « Société », « nous », « nos » et « notre » s'entendent de Goodfood Market Corp.

Sauf indication contraire, toutes les sommes en dollars dont il est question dans le présent prospectus simplifié sont en monnaie canadienne. En outre, à moins d'indication contraire, les renseignements qui figurent dans le présent prospectus simplifié supposent que les preneurs fermes n'ont pas exercé l'option de surallocation.

Les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2017, ainsi que les états financiers intermédiaires résumés non audités de la Société pour le trimestre et le semestre clos le 28 février 2018, qui sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, sont présentés en dollars canadiens et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (les *International Financial Reporting Standards*, ou « **IFRS** ») publiées par le Conseil des normes comptables internationales. La Société ne s'engage pas à mettre à jour l'information qui figure aux présentes ou qui y est intégrée par renvoi, sauf dans la mesure exigée en vertu des lois applicables sur les valeurs mobilières.

Les actions offertes qui sont offertes en vente aux termes du présent prospectus simplifié ne peuvent être vendues que dans les territoires où de telles offres et ventes des actions offertes sont autorisées. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des actions offertes dans les territoires où une telle offre ou sollicitation n'est pas permise. Les renseignements que contient le présent prospectus simplifié ne sont exacts qu'à la date de celui-ci, peu importe la date de sa remise ou de la vente des actions offertes.

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi aux présentes contiennent certaines déclarations qui peuvent constituer des « informations prospectives » ou des « déclarations prospectives » aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les déclarations autres que les déclarations de faits historiques qui figurent dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi constituent de l'information prospective, y compris, notamment les déclarations concernant la situation financière et les résultats d'exploitation futurs de la Société ainsi que sa stratégie d'entreprise, ses plans, objectifs, buts et cibles futurs. Dans certains cas, l'information prospective qui ne porte pas sur des faits historiques peut souvent (mais pas toujours) être décelée par l'emploi d'expressions comme « peut », « pourrait », « devrait », « prévoit », « a l'intention de », « estime », « anticipe », « projette », « croit » ou « continue » et d'autres expressions semblables ou toutes les formes négatives de ces expressions, y compris les renvois à des hypothèses.

Les informations prospectives comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, connus ou inconnus, notamment ceux qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » aux présentes et à la rubrique « Facteurs de risque » dans la notice annuelle (au sens des présentes) et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes, qui peuvent faire en sorte que les résultats, le rendement et les réalisations réels de la Société diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs qui y sont explicitement ou implicitement indiqués. Plus

particulièrement, ces facteurs de risque comprennent, notamment les suivants : des antécédents d'exploitation limités, des flux de trésorerie d'exploitation négatifs, le secteur de l'alimentation, le contrôle de la qualité et les préoccupations en matière de santé, les questions de santé publique, l'atteinte à la réputation de Goodfood, la perturbation des transports, la responsabilité du fait du produit, le secteur en évolution, la conformité à la réglementation applicable, la dépendance envers la direction, les facteurs qui pourraient empêcher l'atteinte des objectifs de croissance, la concurrence, la disponibilité et la qualité des matières premières, la gamme limitée de produits, la perturbation et l'atteinte à la sécurité des systèmes en ligne, les besoins futurs en capitaux, les risques d'exploitation et la couverture d'assurance, la gestion de la croissance, les conflits d'intérêts et les litiges.

Bien que les informations prospectives qui figurent aux présentes ou qui y sont intégrées par renvoi soient fondées sur ce que nous croyons être des hypothèses raisonnables, les investisseurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces informations prospectives puisque les résultats réels pourraient différer de ces informations prospectives. Pour préparer les informations prospectives, certaines hypothèses ont été formulées, notamment quant à la disponibilité des ressources en capital, au rendement de l'entreprise, aux conditions du marché et à la demande des clients.

Bien que la Société ait tenté de repérer tous les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que des mesures, des événements ou des résultats réels diffèrent de façon notable de ceux décrits dans les informations prospectives, d'autres facteurs peuvent faire en sorte que des mesures, des événements ou des résultats ne concordent pas avec ceux qui avaient été anticipés, prévus ou attendus. Rien ne garantit que les informations prospectives se révéleront exactes, étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans ces déclarations. Par conséquent, le lecteur ne doit pas se fier outre mesure aux informations prospectives. La Société ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser publiquement l'information prospective, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf dans la mesure où les lois applicables imposent le devoir de la mettre à jour ou de fournir de l'information supplémentaire.

MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi font référence à des mesures qui ne sont pas définies aux termes des IFRS.

Ces mesures non conformes aux IFRS ne sont pas des mesures reconnues aux termes des IFRS et n'ont pas de sens normalisé aux termes de celles-ci; il est donc peu probable qu'elles soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Ces mesures sont plutôt présentées à titre de complément des mesures conformes aux IFRS et visent à favoriser une meilleure compréhension des résultats d'exploitation de Goodfood du point de vue de la direction. Par conséquent, elles ne doivent pas être prises isolément ni considérées comme un substitut à l'analyse des informations financières de Goodfood présentées conformément aux IFRS.

La Société utilise des mesures non conformes aux IFRS telles que les ventes de marchandises brutes, le bénéfice brut ajusté, la marge brute ajustée, le BAIIA, le BAIIA ajusté, la marge du BAIIA ajusté, la perte nette ajustée et la perte ajustée par action afin de présenter à ses investisseurs des mesures complémentaires de sa performance opérationnelle et ainsi mettre en lumière les tendances de ses principales activités, que la seule utilisation des mesures conformes aux IFRS pourrait ne pas faire ressortir. Goodfood croit que les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs et autres parties intéressées examinent fréquemment des mesures non conformes aux IFRS dans l'évaluation des émetteurs. La direction utilise en outre les mesures non conformes aux IFRS pour faciliter les comparaisons de la performance d'exploitation d'une période à l'autre et évaluer la capacité de Goodfood de respecter ses obligations futures en matière de service de la dette et de dépenses d'investissement ainsi que ses besoins futurs en fonds de roulement.

Se reporter au rapport de gestion annuel (au sens indiqué ci-dessous) et au rapport de gestion intermédiaire (au sens indiqué ci-dessous) de Goodfood, lesquels sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, pour des définitions des ventes de marchandises brutes, du bénéfice brut ajusté, de la marge brute ajustée, du BAIIA, du BAIIA ajusté, de la marge du BAIIA ajusté, de la perte nette ajustée et de la perte ajustée par action, présentés par la Société et le rapprochement, le cas échéant, avec les mesures conformes aux IFRS les plus directement comparables.

AVIS AUX RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS

LES ACTIONS OFFERTES N'ONT PAS ÉTÉ INSCRITES EN VERTU DE LA LOI DE 1933 OU DES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE QUELQUE ÉTAT DES ÉTATS-UNIS, ET NE PEUVENT DONC PAS ÊTRE OFFERTES NI VENDUES AUX ÉTATS-UNIS, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, SANS UNE TELLE INSCRIPTION OU UNE DISPENSE DES EXIGENCES D'INSCRIPTION DE LA LOI DE 1933 ET DES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES APPLICABLES DE QUELQUE ÉTAT DES ÉTATS-UNIS.

NI LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS NI L'AUTORITÉ EN VALEURS MOBILIÈRES DE TOUT ÉTAT N'ONT APPROUVÉ OU DÉSAPROUVÉ LES TITRES, ET AUCUNE DE CES AUTORITÉS NE S'EST PRONONCÉE SUR LE CARACTÈRE OPPORTUN OU L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROSPECTUS SIMPLIFIÉ. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants, qui ont été déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autres autorités analogues des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec, sont disponibles au www.sedar.com et sont expressément intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de Goodfood datée du 28 novembre 2017 pour l'exercice clos le 31 août 2017 (la « **notice annuelle** »)
- b) les états financiers consolidés audités de Goodfood, de même que les notes y afférentes et le rapport des auditeurs connexe pour les exercices clos les 31 août 2017 et 31 août 2016, en leur version déposée à nouveau le 15 janvier 2018;
- c) le rapport de gestion de Goodfood pour l'exercice clos le 31 août 2017 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- d) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Goodfood datée du 28 novembre 2017, préparée relativement à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 11 janvier 2018;
- e) les états financiers intermédiaires résumés non audités de Goodfood et les notes y afférentes pour les trimestres et semestres clos les 28 février 2018 et 28 février 2017;
- f) le rapport de gestion pour le trimestre et le semestre clos le 28 février 2018 (le « **rapport de gestion intermédiaire** »);
- g) la déclaration de changement important datée du 14 février 2018 concernant la nomination de Philippe Adam à titre de chef des finances de la Société;
- h) la déclaration de changement important datée du 20 avril 2018 relativement à l'annonce du placement.

Les documents du type de ceux qui, selon le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, sont déposés par la Société auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'une autre autorité réglementaire analogue au Canada après la date du présent prospectus simplifié et avant la réalisation ou le retrait du placement, seront réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

Toute déclaration figurant dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée, aux fins du présent prospectus simplifié, dans la mesure où une déclaration figurant dans le présent prospectus simplifié ou dans tout autre document déposé subséquemment qui est également ou est réputé être également intégré par renvoi aux présentes modifie ou remplace cette déclaration. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne fera partie du présent prospectus simplifié, sauf telle qu'elle a été

ainsi modifiée ou remplacée. La déclaration qui modifie ou qui remplace n'a pas à indiquer qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ni n'a à inclure toute autre information mentionnée dans le document qu'elle modifie ou qu'elle remplace. L'inclusion d'une information modificatrice ou de remplacement n'est pas réputée constituer, à quelques fins que ce soit, une admission du fait qu'au moment où la déclaration antérieure a été faite, elle constituait une information fausse ou trompeuse, une déclaration fausse d'un fait important ou une omission de déclaration un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Toute « version à usage limité » des « documents de commercialisation » (au sens donné à ces expressions dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) sera intégrée par renvoi au prospectus simplifié définitif. Cependant, la version à usage limité des documents de commercialisation ne fera pas partie du prospectus simplifié définitif dans la mesure où son contenu est modifié ou remplacé par une déclaration qui figure dans le prospectus simplifié définitif. Toute version à usage limité des documents de commercialisation déposés par la Société auprès d'une commission des valeurs mobilières ou autre autorité analogue au Canada après la date du prospectus simplifié définitif et avant la fin du placement des actions offertes sera réputée être intégrée par renvoi au prospectus simplifié définitif.

LA SOCIÉTÉ

Activités de la Société

Goodfood est un service de livraison de repas prêts à cuisiner qui connaît une croissance rapide. Elle livre chaque semaine à ses abonnés tous les ingrédients frais nécessaires à la préparation de repas délicieux. L'objectif de Goodfood est de simplifier la préparation des repas, en laissant aux utilisateurs tout le plaisir : cuisiner, partager avec les amis et la famille et savourer. Les abonnés sélectionnent en ligne leurs recettes favorites parmi une vaste sélection de repas originaux. Nous préparons ensuite un panier personnalisé d'ingrédients frais que nous livrons directement à leur porte avec des fiches-recettes étape par étape. Le siège social de la Société se situe à Montréal, au Canada. En date du 28 février 2018, Goodfood comptait 61 000 abonnés actifs (les « **abonnés actifs** » sont définis comme étant des abonnés qui doivent recevoir une livraison ou qui ont décidé de suspendre la livraison pour le prochain cycle de livraison hebdomadaire).

Structure de l'entreprise

Goodfood résulte de la fusion complétée le 1^{er} septembre 2017 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* entre Goodfood Market Corp. (anciennement Mira VII Acquisition Corp.) et Goodfood Market Inc. (l'entité issue de la fusion par prise de contrôle inversée entre Goodfood Market Inc. et Mira VII Subco Inc.). Notre bureau principal et siège social est situé au 4600, rue Hickmore, Montréal (Québec) H4T 1K2.

Pour une description plus détaillée de la Société, se reporter à la rubrique « Structure de l'entreprise » de la notice annuelle, qui est intégrée par renvoi aux présentes. En date du présent prospectus simplifié, Goodfood ne compte aucune filiale ni aucun membre du même groupe.

Faits récents

Début de l'exploitation dans l'Ouest canadien

En novembre 2017, Goodfood a signé un bail d'une durée de sept ans pour une installation de production de 43 000 pieds carrés située à Calgary, en Alberta, et a entamé ses activités dans l'Ouest canadien peu après. Ces activités augmentent le marché exploitable de la Société de 11 millions de nouveaux clients éventuels. Les premières livraisons antérieures au lancement ont commencé en janvier 2018 à partir de Montréal et au 28 février 2018, Goodfood avait plus de 2 000 abonnés actifs dans l'Ouest canadien.

Offre de nouveaux menus

Depuis novembre 2017, Goodfood a élargi son offre de menus à un total de 18 recettes par semaine en déployant des solutions de « plats rapido » mettant l'accent sur des ingrédients frais coupés à l'avance. Les solutions de plats rapido permettent aux clients de passer encore plus rapidement à table tout en continuant à offrir les mêmes recettes de Goodfood.

Croissance maintenue des abonnés

Pour les trimestres qui ont suivi le premier appel public à l'épargne de Goodfood le 1^{er} juin 2017, la Société a connu une croissance d'abonnés de trimestre en trimestre de 77 % (T3 2017), de 35 % (T4 2017), de 45 % (T1 2018) et de 36 % (T2 2018), atteignant 61 000 abonnés actifs au 28 février 2018.

Transfert du siège social de la Société

En janvier 2018, la Société a achevé le transfert de son siège social de l'Ontario au Québec suivant l'approbation, par les actionnaires de la Société, de la résolution spéciale à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 11 janvier 2018. En conséquence du transfert du siège social, le siège social de la Société se trouve maintenant dans la province où résident les membres de la direction et où se situe son principal établissement.

Achèvement des améliorations à la nouvelle installation de production de Montréal

En mars 2018, Goodfood a achevé la majorité des améliorations prévues à son installation de production de Montréal qui est devenue fonctionnelle en septembre 2017. Ces améliorations se concentraient sur l'atteinte d'une

plus grande automatisation et optimisation des procédés tout en appuyant la croissance de la gamme de produits de la Société.

Nomination d'un nouveau chef des finances

Philippe Adam a été nommé chef des finances de Goodfood à compter du 23 mars 2018. Simultanément, Neil Cuggy est devenu président et chef de l'exploitation, et à ce titre, il pourra se concentrer sur les plans opérationnels, stratégiques et de croissance de la Société.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Aucun changement important n'est survenu dans le capital-actions ni dans les capitaux d'emprunt de la Société depuis le 28 février 2018, soit la date des plus récents états financiers déposés de la Société.

Au 23 avril 2018, un total de 47 825 245 actions ordinaires étaient émises et en circulation. En tenant compte du placement, la direction prévoit qu'un total de 51 825 245 actions ordinaires seront émises et en circulation (52 225 245 actions ordinaires si l'option de surallocation des actions nouvellement émises est exercée intégralement).

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que tirera la Société du placement, après déduction de la rémunération des preneurs fermes de 563 500 \$ (dans l'hypothèse où toutes les actions offertes aux investisseurs figurant sur la liste du président sont souscrites) et des frais estimatifs du placement, s'élèvera à environ 9 086 500 \$.

Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le produit net du placement que touchera la Société, après déduction de la rémunération des preneurs fermes et des frais estimatifs du placement, s'élèvera à environ 10 029 000 \$, après déduction de la rémunération supplémentaire des preneurs fermes de 57 500 \$, et le produit net que tireront les actionnaires vendeurs de la vente des actions de surallocation du reclassement, après déduction de la rémunération des preneurs fermes et d'une somme de 28 750 \$ à ce titre, s'élèvera à environ 471 250 \$. La Société ne tirera aucun produit du placement de ces actions de surallocation du reclassement par les actionnaires vendeurs.

Goodfood entend affecter une part substantielle du produit net du placement (i) à des investissements dans différentes initiatives pour soutenir le développement du marché de l'Ouest canadien, y compris des dépenses en immobilisations à ses installations dans l'Ouest canadien et des investissements en marketing et en recrutement de nouveaux clients, (ii) à des investissements dans l'automatisation des processus à ses centres de traitement des commandes, et (iii) à l'expansion de son offre actuelle de produits et au développement de nouvelles solutions de repas, le solde restant devant être affecté au fonds de roulement et aux fins générales de l'entreprise (y compris les salaires, les honoraires professionnels, les coûts de vente et de marketing, et la recherche d'occasions d'expansion futures).

L'affectation prévue du produit du placement sera la suivante :

Emploi du produit net	Montant
Expansion dans l'Ouest canadien	4 000 000 \$
Automatisation des processus	2 000 000 \$
Expansion de l'offre de produits et développement de nouvelles solutions de repas	1 000 000 \$
Fonds de roulement et fins générales de l'entreprise	2 086 500 \$
Total	9 086 500 \$

L'affectation réelle du produit net pourrait changer en raison de développements futurs dans les affaires de la Société ou d'événements imprévus. En attendant d'affecter le produit net du placement, Goodfood pourrait décider d'investir une partie ou la totalité de ces fonds dans des titres à court terme de bonne qualité ou dans des dépôts bancaires. La Société prévoit utiliser le produit net estimatif comme il est prévu dans le présent prospectus simplifié; cependant, il est possible que, pour des raisons d'affaires valables, une réaffectation du produit soit jugée prudente ou nécessaire.

Le placement devrait permettre à Goodfood d'étendre davantage sa base d'abonnés actifs dans l'Ouest canadien, de lancer de nouvelles solutions de repas dans l'Est et l'Ouest canadien, et d'améliorer ses marges brutes grâce à ses initiatives d'automatisation.

MODE DE PLACEMENT

Convention de prise ferme

Selon les modalités et conditions d'une convention de prise ferme conclue en date du 24 avril 2018 entre la Société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes (la « **convention de prise** »), la Société a convenu d'émettre et de vendre, et les preneurs fermes ont convenu d'acheter, à la date de clôture, sous réserve du respect de toutes les exigences juridiques applicables et des modalités et conditions énoncées dans la convention de prise ferme, un total de 4 000 000 d'actions offertes au prix d'offre, payable au comptant à la Société moyennant remise des actions offertes, pour un produit brut de 10 000 000 \$ revenant à la Société.

Chacun des preneurs fermes peut résilier ses obligations aux termes de la convention de prise ferme, à son gré, dans les cas suivants : (i) une enquête, une action, une poursuite ou une autre procédure, formelle ou informelle, est entamée, annoncée ou imminente, ou une ordonnance ou une décision est rendue ou est prise en vertu de toute loi applicable ou par une autorité gouvernementale (autre qu'une procédure, une ordonnance ou une décision découlant des activités réelles ou alléguées des preneurs fermes ou de leurs mandataires), un changement est apporté à une loi (ou à son application ou à son interprétation), qui, dans l'un ou l'autre de ces cas, de l'avis raisonnable de ce preneur ferme, a ou aura pour effet d'affecter, de suspendre, de restreindre, de bloquer, d'empêcher ou de compromettre autrement le placement ou la négociation des actions offertes, (ii) il se produit, il survient ou il existe un événement, une action, un état, une condition ou un fait financier important d'envergure nationale ou internationale (y compris un désastre naturel), un conflit de portée nationale ou internationale, un cataclysme, une crise ou un acte de terrorisme, ou tout autre événement semblable, est déclenché ou s'intensifie, ou encore il survient toute mesure gouvernementale ou tout changement aux lois applicables (ou à leur application ou à leur interprétation), qui, de l'avis raisonnable de ce preneur ferme, a ou pourrait vraisemblablement avoir une incidence défavorable importante sur les marchés financiers au Canada ou aux États-Unis ou sur l'entreprise, les activités ou les affaires de la Société (prise dans son ensemble), ou porte ou pourrait porter sur ce qui précède, (iii) un changement important ou un changement dans un fait important survient, est découvert par les preneurs fermes ou est annoncé par la Société, ou un nouveau fait important survient, qui, du seul avis de ce preneur ferme, a ou est susceptible d'avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, les activités ou les affaires de la Société, ou sur le cours ou la valeur des titres de la Société, ou sur les qualités du placement ou la facilité de négociation des actions offertes sur le marché, (iv) les preneurs fermes ne sont pas satisfaits, à leur entière discrétion, des résultats de leur vérification diligente; et (v) la Société a manqué à une modalité, à une condition ou à un engagement prévu dans la convention de prise ferme, ou toute déclaration ou toute garantie fournie par la Société dans la convention de prise ferme est ou devient fausse à tout égard.

Si un preneur ferme ne souscrit pas les actions offertes qu'il a convenu de souscrire, les autres preneurs fermes ont la faculté, mais non l'obligation, de souscrire ces actions offertes. Les preneurs fermes sont cependant tenus de prendre livraison et de régler le prix de toutes les actions offertes s'ils en souscrivent une partie aux termes de la convention de prise ferme. Les obligations des preneurs fermes relativement à l'achat des actions offertes sont conjointes (et non solidaires). Le prix d'offre et les autres modalités du placement ont été déterminés par voie de négociations entre la Société et le chef de file, pour son propre compte et au nom des autres preneurs fermes.

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société a convenu de verser aux preneurs fermes la rémunération des preneurs fermes correspondant à 5,75 % du produit brut du placement, sous réserve (i) d'une rémunération réduite de 2,875 % pour la vente par les preneurs fermes d'un maximum de 150 000 \$ d'actions offertes à certains investisseurs figurant sur une liste du président, et (ii) d'aucune rémunération des preneurs fermes applicable à l'achat d'un maximum de 125 000 \$ d'actions offertes par un investisseur figurant sur la liste du président et qui est un actionnaire existant de la Société.

La Société et les actionnaires vendeurs ont attribué aux preneurs fermes l'option de surallocation, qu'ils pourront exercer en totalité ou en partie à tout moment dans les 30 jours suivant la clôture, pour acquérir au prix d'offre au plus 400 000 actions de surallocation nouvellement émises et 200 000 actions de surallocation du reclassement, pour couvrir les surallocations éventuelles et pour stabiliser le marché. En ce qui concerne l'option de surallocation, la

Société et les actionnaires vendeurs ont convenu de verser aux preneurs fermes, par prélèvement sur le produit brut réalisé à l'exercice de l'option de surallocation, leur quote-part d'une rémunération au comptant correspondant à la rémunération des preneurs fermes. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, et dans l'hypothèse où (i) un maximum de 150 000 \$ d'actions offertes sont vendues à certains investisseurs figurant sur la liste du président, et (ii) un montant de 125 000 \$ d'actions offertes sont achetées par un investisseur figurant sur la liste du président et qui est un actionnaire existant de la Société (tranche pour laquelle aucune rémunération des preneurs fermes n'est payable), le prix d'offre, le produit net revenant à la Société et le produit net revenant aux actionnaires vendeurs (après déduction de la rémunération des preneurs fermes de 649 750 \$, mais avant déduction des frais du placement, qui sont estimés à environ 350 000 \$) totaliseront respectivement 11 500 000 \$, 10 379 000 \$ et 471 250 \$. Les actionnaires vendeurs n'assumeront aucuns frais liés au placement, sauf leur quote-part respective de la rémunération des preneurs fermes. La Société estime que la vente des actions de surallocation du reclassement pourrait augmenter la liquidité des actions ordinaires, ce qui serait avantageux pour tous les porteurs d'actions ordinaires, et qu'elle n'augmentera pas de façon significative les frais liés au placement.

Les preneurs fermes proposent d'offrir d'abord les actions offertes au prix d'offre. Une fois que les preneurs fermes auront déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions offertes à ce prix, le prix d'offre pourra être réduit.

Le présent prospectus simplifié vise également l'attribution de l'option de surallocation et le placement des actions de surallocation à l'exercice de l'option de surallocation. Le souscripteur qui acquiert des actions ordinaires comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions ordinaires aux termes du présent prospectus simplifié, que la position de surallocation soit ou non ultimement couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions effectuées sur le marché secondaire. Si l'option de surallocation est exercée en partie, le nombre d'actions de surallocation souscrites par les preneurs fermes auprès de la Société et des actionnaires vendeurs sera réparti proportionnellement entre les actions de surallocation nouvellement émises et les actions de surallocation du reclassement.

Donald Olds et Guy LeBlanc, des administrateurs de la Société, ont indiqué leur intention d'acheter, que ce soit directement ou indirectement, jusqu'à concurrence de 20 000 actions offertes et de 40 000 actions offertes, respectivement, dans le cadre du placement.

Dans le cadre du placement, certains des preneurs fermes ou d'autres courtiers inscrits pourraient distribuer le présent prospectus simplifié par voie électronique.

Les souscriptions d'actions offertes seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, et sous réserve du droit de fermer les registres de souscription à tout moment, sans préavis. Les actions offertes seront émises sous forme de titres inscrits en compte sans certificat immatriculés au nom de la CDS ou de son prête-nom. Aucun certificat représentant les actions offertes ne sera délivré aux acquéreurs d'actions offertes, et l'immatriculation de ces actions offertes se fera par l'intermédiaire des services de dépôt de la CDS. À l'achat de toute action offerte, le propriétaire de l'action ne recevra que l'avis d'exécution habituel du preneur ferme ou du courtier inscrit adhérent de la CDS auprès duquel ou par l'intermédiaire duquel ce propriétaire a souscrit une participation véritable dans les actions offertes. Les actions offertes doivent être achetées ou transférées par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS, et tous les droits des porteurs d'actions offertes doivent être exercés, et tous les paiements ou autres biens auxquels ces porteurs ont droit doivent être faits ou remis, par la CDS ou par l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel le porteur détient ces actions offertes.

Goodfood a convenu d'indemniser les preneurs fermes, ainsi que leurs filiales et les membres de leurs groupes respectifs, et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires et mandataires, à l'égard de certaines obligations, notamment les obligations découlant de toute information fausse ou trompeuse que contiendrait le présent prospectus simplifié.

Conformément à la convention de prise ferme, la Société a convenu de s'abstenir, pour une période se terminant à la date qui tombe 90 jours après la date de clôture, d'émettre ou de vendre, en l'absence du consentement préalable écrit du chef de file (consentement qui ne saurait être refusé sans motif raisonnable), au nom des preneurs fermes, des titres de la Société ou des instruments financiers convertibles en titres de la Société ou échangeables contre des titres de la Société, sauf pour les besoins d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs ou des employés, ou pour honorer des instruments existants de la Société en circulation.

Aux termes de la convention de prise ferme, chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, à l'exception de MM. Ferrari et Cuggy (qui ont conclu des conventions de blocage dans le cadre de la prise de contrôle inversée) (les « **personnes visées par une convention de blocage** ») concluront des ententes avec les preneurs fermes aux termes desquelles ils conviendront de s'abstenir de faire directement ou indirectement ce qui suit, en l'absence du consentement préalable écrit du chef de file (consentement qui ne saurait être refusé sans motif raisonnable), au nom des preneurs fermes, au cours d'une période se terminant 90 jours après la date de clôture : offrir, vendre, s'engager à vendre, prêter ou échanger toute action ordinaire ou autre titre de participation de la Société (ou tout titre pouvant être converti ou exercé pour obtenir des actions ordinaires ou d'autres titres de participation de la Société) qu'ils détiennent directement ou indirectement, conclure toute autre entente en vue de transférer les conséquences économiques de la propriété de ces actions ordinaires ou autres titres, ou aliéner autrement de telles actions ou autres titres ou effectuer d'autres opérations sur ceux-ci, ou annoncer publiquement l'intention d'offrir, de vendre ou de s'engager à vendre de telles actions ou autres titres ou d'octroyer ou de vendre une option d'achat sur de telles actions ou autres titres, d'hypothéquer, de mettre en gage, de transférer, de céder, d'acheter une option ou de conclure un contrat en vue de vendre, de prêter ou d'échanger de telles actions ordinaires ou autres titres, ou de conclure toute autre entente en vue de transférer les conséquences économiques de la propriété de ces actions ordinaires ou autres titres, ou d'aliéner autrement de telles actions ordinaires ou autres titres ou d'effectuer d'autres opérations sur ces actions ordinaires ou autres titres, par l'intermédiaire d'une bourse, dans le cadre d'un placement privé ou autrement, à la date de clôture (les « **titres visés par une convention de blocage** ») pour une période débutant à la date de clôture et se terminant 90 jours après la date de clôture (la « **période de blocage** »), sauf à l'égard de ce qui suit : a) les transferts à des membres du même groupe que les personnes visées par une convention de blocage ou à toute société, fiducie ou autre entité détenue par les personnes visées par une convention de blocage ou maintenue pour leur bénéfice, b) les transferts qui surviennent par opération de la loi ou dans le cadre de transactions découlant du décès de toute personne visée par une convention de blocage, étant entendu cependant dans les cas prévus aux points a) et b), que tout bénéficiaire d'un tel transfert doit d'abord signer une convention de blocage, essentiellement pareille à celle qu'ont approuvée les preneurs fermes, pour la durée restante de la période de blocage, c) les transferts effectués dans le cadre d'une offre publique d'achat de bonne foi présentée à tous les porteurs de titres comportant droit de vote de la Société ou dans le cadre d'une opération d'acquisition ou de fusion semblable, étant entendu que si une telle offre publique d'achat, acquisition ou fusion n'est pas réalisée, tous les titres visés par une convention de blocage demeureront soumis aux restrictions prévues dans l'engagement, d) l'acquisition d'actions ordinaires à la levée d'options existantes, ou e) les transferts à tout prête-nom ou à tout dépositaire lorsqu'il ne survient aucun changement à la propriété véritable, à des fins légitimes de planification fiscale, y compris, notamment, les transferts à un régime enregistré d'épargne-retraite. Dans les cas où des titres de la Société sont détenus par certaines personnes qui demeurent soumises aux conventions de blocage originales conclues dans le contexte de la prise de contrôle inversée, dans la mesure où ces conventions de blocage originales continuent de lier ces personnes, celles-ci demeureront liées par les restrictions prévues dans ces conventions de blocage. Cependant, MM. Ferrari et Cuggy ont le droit, aux termes d'une renonciation limitée à leurs modalités de blocage originales, de vendre leurs actions de surallocation du reclassement aux termes de l'option de surallocation du reclassement.

La Société a demandé l'inscription des actions offertes et des actions de surallocation nouvellement émises à la cote de la TSX. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les exigences d'inscription de la TSX. Le 17 avril 2018, soit le dernier jour de bourse avant l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 2,68 \$ par action ordinaire.

Dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à des niveaux différents de ceux qui seraient par ailleurs formés sur le marché libre, notamment : des opérations de stabilisation, des ventes à découvert, des achats en vue de couvrir les positions créées par des ventes à découvert, l'imposition de pénalités de spéculation et des opérations de couverture syndicales.

Les opérations de stabilisation comportent des offres ou des achats effectués dans le but de prévenir ou de retarder une baisse du cours des actions ordinaires pendant la durée du placement. Ces opérations peuvent également comprendre des ventes à découvert d'actions ordinaires, à savoir la vente par les preneurs fermes d'un nombre d'actions ordinaires supérieur à celui qu'ils sont tenus d'acheter dans le cadre du placement. Les ventes à découvert peuvent être des « ventes à découvert non couvertes », c'est-à-dire des positions vendeur portant sur un nombre d'actions ordinaires supérieur au montant d'actions ordinaires qu'ils sont tenus d'acheter aux termes du placement. Les preneurs fermes doivent liquider les positions vendeurs non couvertes en achetant des actions ordinaires sur le marché libre. Une position vendeur non couverte est plus susceptible de se créer si les preneurs fermes veulent éviter

que le cours des actions ordinaires sur le marché libre subisse une pression à la baisse qui pourrait nuire aux investisseurs qui souscrivent ou achètent des actions ordinaires dans le cadre du placement.

De plus, conformément aux règlements, aux règles et/ou et aux instructions générales des commissions des valeurs mobilières compétentes ou d'autres autorités de réglementation analogues, les preneurs fermes ne sont pas autorisés à offrir d'acheter ou à acheter des actions ordinaires à tout moment pendant la durée du placement. Toutefois, cette restriction est assujettie à certaines exceptions, à condition que l'offre d'achat ou l'achat ne soit pas effectué en vue de créer une activité de négociation réelle ou apparente sur les actions ordinaires ou d'en faire monter le cours. Ces exceptions comprennent les suivantes : (i) une offre ou un achat permis aux termes des *Règles universelles d'intégrité du marché* de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières se rapportant aux activités de stabilisation et de maintien passif du marché, et (ii) une offre ou un achat fait pour un client et pour son compte lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement.

Par suite de ces activités, le cours des actions ordinaires pourrait être supérieur à celui qui pourrait se former autrement sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues ou abandonnées à tout moment par les preneurs fermes. Ceux-ci peuvent effectuer de telles opérations sur une bourse de valeurs à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires (ce qui comprend la TSX), sur le marché hors cote ou d'une autre façon.

Lois sur les valeurs mobilières des États-Unis

Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente, ni la sollicitation d'une offre d'achat, de toute action offerte aux États-Unis. Les actions offertes n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou de la législation en valeurs mobilières de tout État, et elles ne peuvent être offertes, vendues ni livrées aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et de la législation en valeurs mobilières applicable de tout État des États-Unis.

Les preneurs fermes ont convenu que, sauf dans la mesure permise par la convention de prise ferme et tel que le permettent expressément les lois applicables des États-Unis, ils s'abstiendront en tout temps d'offrir ou de vendre des actions offertes aux États-Unis. La convention de prise ferme permet aux preneurs fermes d'offrir et de vendre les actions offertes aux États-Unis par l'intermédiaire de courtiers inscrits aux États-Unis qui font partie de leur groupe, dans le cadre d'opérations qui respectent les modalités des dispenses obtenues des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois étatiques applicables sur les valeurs mobilières. Plus particulièrement, la convention de prise ferme permet aux preneurs fermes d'offrir à nouveau et de revendre les actions offertes qu'ils ont acquises aux termes de la convention de prise ferme aux États-Unis à des personnes qui sont des « acheteurs institutionnels admissibles », au sens de l'expression « *qualified institutional buyers* » dans la règle 144A prise en application de la Loi de 1933, pourvu que ces offres et ces ventes soient effectuées conformément à la règle 144A prise en application de la Loi de 1933 et aux lois étatiques applicables sur les valeurs mobilières. De plus, la convention de prise ferme prévoit que la Société peut procéder à des ventes directement auprès d'« investisseurs accrédités », au sens de l'expression « *accredited investors* » dans le Règlement D pris en application de la Loi de 1933 et conformément à ce règlement, qui sont des acquéreurs substitués désignés par les preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme. La convention de prise ferme prévoit en outre que les preneurs fermes offriront et vendront les actions offertes à l'extérieur des États-Unis conformément à la règle 903 du Règlement S pris en application de la Loi de 1933. Les actions offertes qui sont offertes ou vendues aux États-Unis seront des « titres faisant l'objet de restrictions », au sens de l'expression « *restricted securities* » dans la règle 144 prise en application de la Loi de 1933, et seront soumises à des restrictions de revente et de transfert.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de 40 jours après le début du placement, toute offre ou toute vente d'actions offertes aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au placement) peut contrevenir aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 si cette offre ou cette vente n'est pas faite conformément à une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933.

Sous réserve de certaines exceptions, les actions offertes seront livrées sous forme d'inscription en compte par l'intermédiaire de la CDS ou de son prête-nom, et seront déposées auprès de la CDS à la date de clôture. Les acheteurs d'actions offertes recevront uniquement un avis d'exécution de la part des preneurs fermes ou du courtier inscrit adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel ils ont acheté les actions offertes. Les souscripteurs qui ne reçoivent pas de certificat attestant les actions offertes qu'ils ont souscrites à la clôture peuvent demander qu'un

certificat leur soit émis à leur nom. Cette demande devra être soumise à l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel ils détiennent leur propriété véritable des titres au moment de la demande.

RELATION ENTRE GOODFOOD ET LES PRENEURS FERMES

Financière Banque Nationale Inc. est une filiale d'une institution financière qui est le principal prêteur de la Société. Le prêteur a consenti à la Société un prêt à terme de cinq ans de 2 500 000 \$, une marge de crédit renouvelable de 500 000 \$ et d'autres instruments de financement à court terme d'au plus 300 000 \$ (la « **facilité de crédit** ») conformément aux modalités d'une offre de crédit datée du 21 août 2017 (la « **convention de crédit** »). Se reporter à la rubrique « Nos activités – Historique de Goodfood » à la page 4 de la notice annuelle. Par conséquent, en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » de ce preneur ferme.

Au 23 avril 2018, la Société avait une dette envers le prêteur aux termes de la facilité de crédit d'environ 2 250 000 \$. La Société respecte, à tous égards importants, les modalités de sa convention de crédit. Le prêteur n'a pas renoncé à invoquer un manquement à la convention de crédit. La facilité de crédit est garantie par une sûreté de premier rang sur l'ensemble des biens meubles, actuels et futurs, corporels et incorporels, de la Société. Depuis que la facilité de crédit a été consentie à la Société, il n'y a eu aucun changement défavorable important dans la situation financière de la Société ou dans la valeur de la sûreté relative à la facilité de crédit.

Le prêteur n'a pas participé à la décision de procéder au placement ni à l'établissement des modalités du placement.

ACTIONNAIRES VENDEURS

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les actions ordinaires dont les actionnaires vendeurs, les membres de leur groupe et les personnes qui exercent une emprise sur les actions ordinaires détenues par les actionnaires vendeurs sont propriétaires à la date des présentes, rajustés pour tenir compte de la vente d'un nombre total de 200 000 actions de surallocation du reclassement aux termes de l'option de surallocation du reclassement :

Actionnaire vendeur	Actions ordinaires dont il est propriétaire ou sur lesquelles il exerce une emprise avant l'exercice de l'option de surallocation du reclassement ¹		Actions ordinaires devant être placées aux termes de l'option de surallocation du reclassement	Actions ordinaires dont il est propriétaire ou sur lesquelles il exerce une emprise après l'exercice intégral de l'option de surallocation ¹	
	Nombre	Pourcentage ²		Nombre	Pourcentage ²
Jonathan Ferrari ³	11 487 565	24,02 % (24,02 %)	90 000	11 397 565	21,82 % (21,82 %)
Neil Cuggy ⁴	11 487 565	24,02 % (24,02 %)	90 000	11 397 565	21,82 % (21,82 %)
Raffi Krikorian ⁵	1 862 848	3,90 % (3,90 %)	20 000	1 842 848	3,53 % (3,53 %)

Total

1. Ces actions ordinaires sont détenues en propriété véritable et en propriété inscrite. Chaque actionnaire vendeur compte vendre les actions de surallocation du reclassement qu'il détient en propriété inscrite.
2. Les pourcentages entre parenthèses tiennent compte de la dilution.
3. Jonathan Ferrari est le président du conseil et chef de la direction de la Société. Il détient personnellement 1 487 565 actions ordinaires en propriété inscrite, et détient 10 000 000 d'actions ordinaires par l'intermédiaire de sa société de portefeuille en propriété exclusive, 10259209 Canada Inc.
4. Neil Cuggy est le président et chef de l'exploitation de la Société. Il détient personnellement 1 487 565 actions ordinaires en propriété inscrite, et détient 10 000 000 d'actions ordinaires par l'intermédiaire de sa société de portefeuille en propriété exclusive, 10259136 Canada Inc.
5. Raffi Krikorian est le directeur de l'approvisionnement et l'un des cofondateurs de la Société. Il détient 1 862 848 actions ordinaires par l'intermédiaire de sa société de portefeuille en propriété exclusive, 10259187 Canada Inc.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS

Description des actions offertes

On trouvera une description de toutes les caractéristiques importantes des actions ordinaires dans la notice annuelle, laquelle est intégrée par renvoi au présent prospectus simplifié. La Société a demandé l'inscription à la cote de la TSX des actions ordinaires qui seront nouvellement émises aux termes du placement. L'inscription est subordonnée à l'approbation de la TSX, conformément à ses exigences d'inscription applicables.

À la fermeture des bureaux le 23 avril 2018, 47 825 245 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

VENTES ANTÉRIEURES

Pour la période comprise entre la clôture de la prise de contrôle inversée et la date du présent prospectus simplifié, la Société a émis les actions ordinaires et titres convertibles en actions ordinaires qui suivent :

Date d'émission/d'octroi	Type de titre	Prix par titre	Nombre de titres
1 ^{er} juin 2017	Options ¹	0,1007 \$	452 700
23 août 2017	Options ¹	1,56 \$	347 820
17 août 2017	Actions ordinaires ²	0,1007 \$	49 676
17 août 2017	Actions ordinaires ²	0,1007 \$	13 971
30 novembre 2017	Options ¹	2,01 \$	100 374
15 janvier 2018	Options ¹	2,90 \$	18 965
19 janvier 2018	Actions ordinaires ²	0,1007 \$	68 306
13 février 2018	Actions ordinaires ²	0,1007 \$	3 107
16 février 2018	Options ¹	2,71 \$	300 000
13 avril 2018	Options ¹	2,62 \$	9 637

- Options visant l'acquisition d'actions ordinaires émises par la Société aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société.
- Actions ordinaires émises aux termes de l'exercice des options qui avait été antérieurement octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les actions ordinaires sont inscrites et négociées à la cote de la TSX sous le symbole « FOOD ». Le tableau suivant présente des renseignements concernant la négociation et le cours des actions ordinaires à la TSX pour les périodes indiquées.

Période civile ¹	Haut	Bas	Volume
Juin 2017 (à compter du 7 juin 2017)	3,50 \$	1,41 \$	2 034 320
Juillet 2017	1,99 \$	1,20 \$	666 366
Août 2017	1,99 \$	1,40 \$	1 440 161
Septembre 2017	3,10 \$	1,72 \$	1 289 332
Octobre 2017	2,57 \$	2,15 \$	814 256
Novembre 2017	2,38 \$	1,77 \$	849 251
Décembre 2017	2,50 \$	1,90 \$	1 018 974
Janvier 2018	3,15 \$	2,50 \$	1 512 504
Février 2018	3,10 \$	2,56 \$	549 397
Mars 2018	2,96 \$	2,51 \$	442 651
Avril 2018 (jusqu'au 23 avril 2018)	2,73 \$	2,17 \$	730 288

- Les données qui figurent dans le tableau ci-dessus proviennent de TMXmoney.com. Le rendement passé ne devrait pas être interprété comme un indicateur du rendement futur.

Le 17 avril 2018, soit le dernier jour de bourse avant l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 2,68 \$ par action ordinaire.

FACTEURS DE RISQUE

Avant de prendre une décision de placement, les investisseurs devraient examiner les risques de placement décrits ci-dessous, ainsi que les risques énoncés dans la notice annuelle intégrée par renvoi au présent prospectus simplifié, lesquels s'ajoutent aux risques habituels liés à un investissement dans une société qui en est au premier stade de son développement. La Société juge que ces risques constituent les risques les plus importants pour les investisseurs éventuels dans la Société, mais ces risques ne représentent pas tous les risques associés à un placement dans les titres de la Société. Si l'un ou l'autre de ces risques venait à se concrétiser, ou que d'autres risques ou incertitudes dont le conseil d'administration de la Société n'a pas connaissance à l'heure actuelle ou qu'il ne juge pas importants pour l'instant à l'égard des activités de la Société venaient à se concrétiser, ils auraient vraisemblablement un effet défavorable important sur les activités de la Société, ses actifs, ses passifs, sa situation financière, ses résultats d'exploitation (y compris ses résultats d'exploitation futurs) et ses perspectives commerciales. Les risques décrits ci-après comprennent également de l'information prospective, et les résultats réels de la Société pourraient différer considérablement de ceux avancés dans ces déclarations prospectives. Se reporter à la rubrique « Information prospective ».

Risques liés au placement

Le cours des actions ordinaires pourrait subir d'importantes fluctuations

Le cours des actions ordinaires pourrait être volatil et subir d'importantes fluctuations en réaction à de nombreux facteurs, dont un grand nombre sont indépendants de la volonté de la Société, notamment les suivants : (i) les fluctuations réelles ou prévues des résultats d'exploitation trimestriels de la Société; (ii) les recommandations des analystes de recherche en valeurs mobilières; (iii) les fluctuations du rendement financier ou les changements dans l'évaluation par les marchés des titres d'autres émetteurs que les investisseurs jugent comparables à la Société; (iv) l'arrivée ou le départ de membres de la haute direction ou d'autres membres du personnel clé de la Société; (v) la libération ou l'expiration du blocage ou d'autres restrictions au transfert des actions ordinaires; (vi) les ventes réelles ou perçues d'actions ordinaires; (vii) les acquisitions importantes ou les regroupements d'entreprises, les partenariats stratégiques, les coentreprises ou les engagements de capital importants conclus par la Société ou ses concurrents ou mettant en jeu ceux-ci; et (viii) les nouvelles liées aux tendances, aux préoccupations, aux développements en matière de technologies ou de concurrence, aux modifications réglementaires et à d'autres questions connexes dans le secteur d'activité ou les marchés ciblés de la Société.

Les cours et les volumes des opérations sur les marchés financiers ont récemment connu d'importantes fluctuations qui ont surtout touché les cours des titres de participation de sociétés ouvertes et qui n'ont, dans bien des cas, eu aucune corrélation avec le rendement d'exploitation, la valeur des actifs sous-jacents ou les perspectives des émetteurs de ces titres. Par conséquent, le cours des actions ordinaires pourrait baisser même si les résultats d'exploitation ou les perspectives de la Société n'ont pas changé. En outre, ces facteurs, ainsi que d'autres facteurs connexes, pourraient entraîner des baisses de la valeur des actifs qui sont jugées comme n'étant pas temporaires, ce qui pourrait entraîner des pertes de valeur. De plus, certains investisseurs institutionnels peuvent fonder leurs décisions d'investissement sur une analyse du rendement et des pratiques en matière d'environnement, de la gouvernance et des pratiques sociales de la Société par rapport aux lignes directrices et critères d'investissement de ces institutions, et le défaut de respecter ces critères pourrait faire en sorte que l'investissement de ces institutions dans les actions ordinaires soit limité ou nul, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le cours des actions ordinaires. Rien ne garantit que le cours des actions ordinaires et le volume des opérations sur celles-ci ne continueront pas de fluctuer. Si de tels niveaux accrus de volatilité et de perturbation sur les marchés persistent pendant une période de temps prolongée, il pourrait en résulter un effet défavorable important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société, tout comme sur le cours des actions ordinaires.

Les porteurs d'actions ordinaires pourraient subir une dilution découlant de placements futurs d'actions ordinaires par la Société. Goodfood pourrait réunir des capitaux supplémentaires à l'avenir en émettant des actions ordinaires, ou des titres pouvant être convertis, exercés ou échangés pour obtenir des actions ordinaires. Les porteurs d'actions ordinaires n'auront aucun droit de préemption dans le cadre de telles émissions ultérieures. Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer si une émission d'actions ordinaires, ou de titres pouvant être convertis, exercés ou échangés pour obtenir des actions ordinaires, est justifiée, d'établir le prix d'une telle émission, et de fixer les autres modalités de toute pareille émission de titres. De plus, la Société pourrait émettre d'autres actions ordinaires dans le cadre de la levée d'options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la

Société avant ou après la réalisation du placement. De telles émissions de titres de participation supplémentaires pourraient, selon le nombre d'options qui sont levées, entraîner une importante dilution de la participation des porteurs d'actions ordinaires.

Si les analystes en valeurs mobilières ou les analystes du secteur cessent de publier des rapports de recherche ou publient des rapports de recherche inexacts ou défavorables au sujet de la Société, le cours et le volume de négociation des actions ordinaires pourraient baisser

Le marché pour la négociation des actions ordinaires dépend en partie des recherches et des rapports que publient les analystes en valeurs mobilières ou les analystes du secteur au sujet de la Société ou de nos activités. Si un ou plusieurs des analystes qui couvrent la Société abaissent la note qu'ils accordent aux actions ordinaires ou publient des rapports de recherche inexacts ou défavorables au sujet des activités de la Société, le cours des actions ordinaires pourrait chuter. Si un ou plusieurs de ces analystes cessent de couvrir la Société ou ne publient pas régulièrement des rapports au sujet de la Société, la demande pour les actions ordinaires pourrait baisser, ce qui pourrait entraîner une chute du cours et du volume de négociation des actions ordinaires.

La vente d'un grand nombre d'actions ordinaires peut avoir un effet négatif sur le cours des actions ordinaires

La vente d'un grand nombre d'actions ordinaires, ou la disponibilité de tels titres pour la vente, pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires. Une chute du cours des actions ordinaires pourrait miner la capacité de Goodfood à réunir de nouveaux capitaux au moyen de la vente de titres, le cas échéant.

Le prix auquel les preneurs fermes vendent les actions offertes pourrait être inférieur au prix d'offre

Les preneurs fermes proposent d'offrir d'abord les actions offertes au prix d'offre. Une fois que les preneurs fermes auront déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions offertes à un tel prix, le prix d'offre pourra être réduit. La vente par les preneurs fermes des actions offertes à un prix inférieur au prix d'offre pourrait entraîner un effet défavorable sur les cours en vigueur des actions ordinaires.

Si l'un ou l'autre des événements précités, ou d'autres facteurs de risque qui ne sont décrits pas aux présentes, se produisent, les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société pourraient en subir les contrecoups. Dans un tel cas, le cours des titres de Goodfood pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre une partie ou la totalité de leur investissement.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, compte tenu des dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») et de son règlement d'application, et des propositions visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou pour son compte avant la date des présentes, et pourvu que les actions offertes et les actions de surallocation soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » aux fins de la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX), les actions offertes constitueront des « placements admissibles » aux fins de la Loi de l'impôt pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), des fonds enregistrés de revenus de retraite (« **FERR** »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** »), des régimes de participation différée aux bénéfices, des régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** ») et des comptes d'épargne libres d'impôt (« **CELI** »), comme ils sont définis dans la Loi de l'impôt.

Malgré ce qui précède, si, aux fins de la Loi de l'impôt, les actions offertes constituent des « placements interdits » pour un REER, un FERR, un CELI, un REEI ou un REEE, le rentier du REER ou du FERR ou le titulaire du CELI ou du REEI ou le souscripteur du REEE, selon le cas, sera assujéti à une pénalité fiscale en vertu de la Loi de l'impôt. Les actions offertes ne constitueront généralement pas des « placements interdits » à ces fins, à moins que le rentier du REER ou du FERR, le titulaire du CELI ou du REEI ou le souscripteur du REEE, selon le cas : (i) ait un lien de dépendance avec la Société aux fins de la Loi de l'impôt, ou (ii) ait une « participation notable », au sens de la Loi de l'impôt, dans la Société. En règle générale, un rentier, un titulaire ou un souscripteur n'aura une participation notable dans la Société que si le rentier, le titulaire ou le souscripteur et/ou des personnes qui ont un lien de dépendance avec lui, sont propriétaires, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des actions émises de toute catégorie du capital-actions de la Société ou d'une société liée à celle-ci.

De plus, les actions offertes ne constitueront généralement pas un « placement interdit » si, aux fins des règles sur les placements interdits, elles constituent des « biens exclus », pour un REER, un FERR, un CELI, un REEI ou un REEE.

Les rentiers d'un REER ou d'un FERR, les titulaires d'un CELI ou d'un REEI ou les souscripteurs d'un REEE doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux afin de déterminer si les actions offertes constitueront un placement interdit pour leur REER, leur FERR, leur CELI, leur REEI ou leur REEE, compte tenu de leur situation personnelle, et pour déterminer si les actions offertes constitueraient des « biens exclus ».

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique relatives au présent placement seront examinées par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le compte de la Société et des actionnaires vendeurs, et par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le compte des preneurs fermes. Au 23 avril 2018, les associés et les avocats salariés de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. et de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. détenaient à titre de propriétaires véritables, directement ou indirectement, moins de 1 % des actions ordinaires en circulation.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les auditeurs de la Société sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., à leurs bureaux au 600, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0A3. Ils nous ont avisés qu'ils sont indépendants de la Société au sens du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* du Québec.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires est Compagnie Trust TSX à son bureau principal de Montréal (Québec).

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les 2 jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus et les modifications contiennent de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 24 avril 2018

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec.

(signé) Jonathan Ferrari
Chef de la direction

(signé) Philippe Adam
Chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration

(signé) Donald Olds
Administrateur

(signé) Guy LeBlanc
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 24 avril 2018

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec.

GMP VALEURS MOBILIÈRES S.E.C.

(signé) Eric Desrosiers

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

(signé) Elaine Barsalou

**CORPORATION
CANACCORD GENUITY**

**SCOTIA
CAPITAUX INC.**

**VALEURS MOBILIÈRES
DESJARDINS INC.**

**RAYMOND
JAMES LTÉE**

(signé) Pierre Fleurent

(signé) Marc-André Lefebvre

(signé) Frédéric Beausoleil

(signé) Glenn Gatcliffe